



Renseignement juridique sur les Fonds de Garantie

Par **marco15**, le **27/06/2018 à 13:41**

Bonjour, je désirerais avoir une clarification juridique.
Lors d'un jugement, le montant des **Fonds de Garantie** est une somme **incluse dans l'amende** qui est donc à verser à l'état ?
il ne s'agit pas de dommages et intérêts alloués à la partie civile ?
merci bien pour cette confirmation.
cordialement

Par **amajuris**, le **27/06/2018 à 14:55**

Bonjour,
Le fonds de garantie se substitue à la personne condamnée insolvable pour verser à la victime les dommages et intérêts dus par la personne condamnées.
Le fonds de garantie se retourne ensuite contre la personne condamnée pour se faire rembourser.
Salutations

Par **marco15**, le **27/06/2018 à 16:07**

d'accord je vous remercie pour vos explications utiles ,il est calculé à 50% du montant de l'amende ,
mais donc le FDG est un organisme public ?

Par **amajuris**, le **28/06/2018 à 18:15**

Vous pouvez consulter ce lien: <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/fonds-de-garantie.php>

Par **marco15**, le **29/06/2018** à **11:41**

Et bien merci pour votre lien qui m'a apporté des informations utiles et détaillées .